

Date	Déléataire	nature	Objet
23/02/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 <b>N°2024_08</b> <b>Convention vérification et entretien des moyens de secours contre l'incendie - Pro Borne Incendie</b>  Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,  VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.  VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de vérification et d'entretien des moyens de secours contre l'incendie,  <b>DECIDE :</b>  <b>Article 1 _ DE SIGNER</b> avec la société Pro Borne Incendie dont le siège est à Lançon de Provence (13) Les Cadenets - 411 Allée Francisco Caravace, une convention quadriennale dont les différentes années d'intervention et travaux obligatoires à réaliser figurent en annexe.  <b>Le Maire, Henri BONNEFOY</b>

